

DECRET N° 88-20 du 20 Janvier 1988

Portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification de l'accord de Prêt N° F/BN/AGR (PA)/87/17 signé le 4 Décembre 1987 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement en vue du financement de la totalité des coûts en devises et d'une partie des coûts en monnaie locale du projet "Développement de la Production Animale Phase II.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU L'Accord de prêt N° F/BN/AGR (PA)/87/17 du 4 Décembre 1987 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Décembre 1987,

DECRETE :

L'Accord de prêt N° F/BN/AGR (PA)/87/17 signé le 4 Décembre 1987 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative et le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

L'Accord de prêt qui vous est soumis, pour ratification est relatif au financement de la totalité des coûts en devises et d'une

.../...

partie des coûts en monnaie locale du projet de Développement de la production Animale (Phase II).

Ce prêt d'un montant de 14 Millions d'UCF soit FCFA : 5 001 220 000 est assorti des conditions financières suivantes :

taux d'intérêt : néant

Commission de service : 0,75 % sur les montants décaissés et non encore remboursés

Durée : 50 ans dont 10 ans de différé

Délai pour demander le 1er décaissement : 31 Décembre 1988

Date de clôture : 31 Décembre 1993.

L'entrée en vigueur de l'accord est subordonnée aux conditions suivantes :

- ratification de l'accord de prêt par la République Populaire du Bénin
- publication au Journal Officiel du texte de l'Accord, des décrets et décision de ratification
- obtention de l'avis juridique de la Cour Populaire Centrale.

Outre ces conditions de mise en vigueur, la République Populaire du Bénin devra prendre l'engagement d'inscrire dans son budget annuel les dotations requises pour financer la part des coûts du projet qui lui incombe conformément au plan de financement.

- de trouver des sources de financement complémentaire en cas de dépassement des coûts estimés du projet ;
- de ne pas utiliser le produit du prêt pour le paiement des droits et taxes afférents aux biens et services nécessaires à la réalisation du projet.

Aux termes de cet exposé, il conviendrait de noter que les conditions du présent accord de financement sont avantageuses pour notre pays. Le prêt n'est assorti d'aucun intérêt et permettra de réaliser un projet dont l'objectif est de consolider les acquis de la 1ère phase par le renforcement des actions dans les fermes de Kpinnou, Sami ondji et Bétécoucou et d'étendre ces actions à la ferme de l'Okpara.

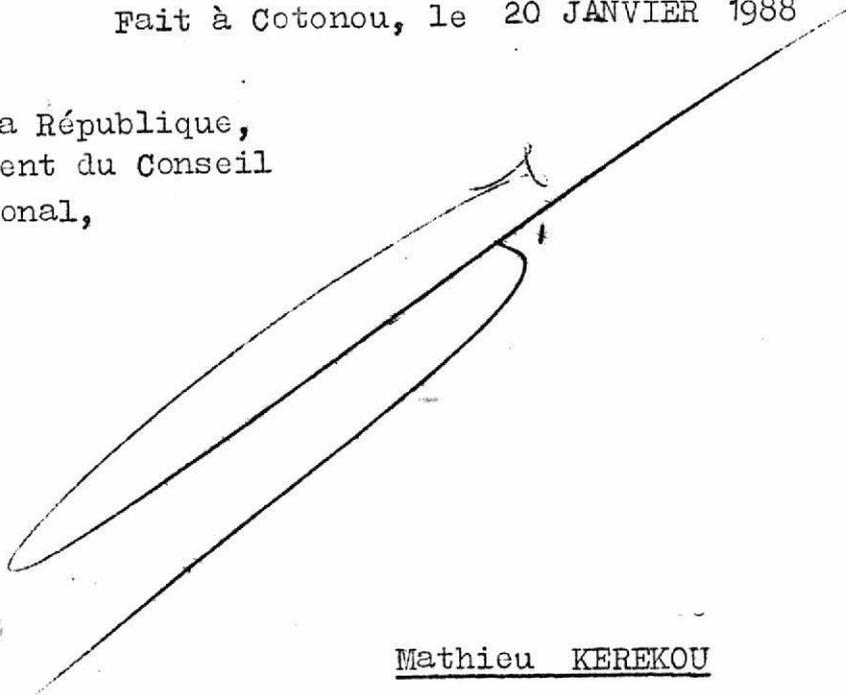
Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur Camarade Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale

.../...

Révolutionnaire de soumettre à votre approbation, le présent projet de décision d'autorisation de ratification.

Fait à Cotonou, le 20 JANVIER 1988

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Président du Conseil
 Exécutif National,

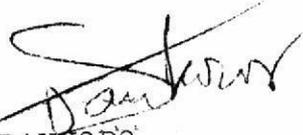


Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires
 Etrangères et de la Coopération,


Saliou ABOUDOU
 (ministre intérimaire)

Le Ministre Délégué auprès du
 Président de la République, Chargé
 du Plan et de la Statistique,


Soule DANKORO
 (ministre intérimaire)

Le Ministre des Finances et
 de l'Economie,


Barnabé BIDOUZO

Le Ministre du Développement Rural
 et de l'Action Coopérative,


Nathanaël MENSAH
 (ministre intérimaire)

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 20 SGCEN 4 MAEC 4 MPS 4 MFE 4
 MDRAC 4 CPC 2 PPC 2.